



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'UN SAUT DE PARACHUTISTES
SUR LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
LE LUNDI 13 JUILLET 2009**

*EH/CB
APM 09/0852*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par EURO PHENIX 17, sise Aérodrome de Royan, Voie Joseph de Lelée - 17600 MEDIS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de démonstration de sauts de parachutistes sur la plage de la Grande Conche le lundi 13 juillet 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la démonstration de sauts de parachutistes sur la plage de la Grande Conche, le lundi 13 juillet 2009 à 20h00, un périmètre de sécurité de 100 m x 100 m sera mis en place sur la plage, à hauteur du Tiki, pour délimiter la zone des sauts.

ARTICLE 2 : L'accès à ce périmètre de sécurité sera interdit au public.

ARTICLE 3 : Le périmètre de sécurité sera mis en place et maintenu par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*